



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 22 - 2022 du 8 janv. 2022

**ADOPTANT LE PRINCIPE D'ADOPTER UN PACTE DE GOUVERNANCE
POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ÎLES MARQUISES**

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

Exposé des motifs

Depuis le décret n°2021-913 du 8 juillet 2021, les communautés de communes polynésiennes ont l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance dont l'objectif est d'améliorer le fonctionnement démocratique de l'intercommunalité en associant davantage les élus municipaux. Le pacte de gouvernance renforce ainsi l'articulation du plan communal et intercommunal, dans la gestion quotidienne.

L'opportunité d'élaborer un tel outil est délibérée suite à un débat en conseil communautaire. Si opportunité il y a, un délai de 9 mois s'ouvre pour l'élaboration et l'adoption du pacte de gouvernance. A cet effet, le conseil communautaire proposera un projet de pacte de gouvernance aux communes pour avis, puis l'adopte par délibération.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais le débat sur son opportunité l'est.

A titre de proposition, le pacte de gouvernance de la CODIM pourrait répondre aux objectifs suivants :

- Rappeler les fondements de la communauté (historiques et actuels) ;
- Garantir l'association des élus municipaux aux décisions de la communauté de communes, en tant qu'échelon de proximité ;
- Créer et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la conférence des maires (obligatoire) ;
- Définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de décision de la communauté de communes, à la fois pour ses compétences propres et pour son appui aux communes dans l'exercice de leurs missions ;
- Définir les principes généraux de travail entre la communauté et les communes (exemple : principes d'unité dans l'organisation et de multiparité de l'activité) ;
- Définir les principes lorsque les décisions de la communauté ne portent que sur une seule commune ;

- Définir la répartition des rôles entre les différentes administrations / instances de pilotage Intercommunales et communales.

Si l'opportunité de doter la CODIM d'un pacte de gouvernance est confirmée, le pacte devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de la CODIM dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de la CODIM peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire. Il faut noter que l'instauration d'une conférence des maires n'est pas obligatoire pour la CODIM car le bureau exécutif est composé des maires des communes membres.
- les conditions dans lesquelles la CODIM peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

Il est rappelé pour mémoire que les instances de gouvernance de la communauté de communes des îles Marquises définies par les statuts sont:

- le conseil communautaire
- le bureau exécutif
- les commissions thématiques
 - ◆ Commission statutaire et financière
 - ◆ Commission développement touristique
 - ◆ Commission aménagement de l'espace et de développement des activités économiques du secteur primaire
 - ◆ Commission transport
 - ◆ Commission jeunesse et sport, culture, art et artisanat
 - ◆ Commission environnement et énergie

Or, le règlement intérieur actuel date du 7 avril 2011 et les commissions thématiques renouvelées en 2020 ne se réunissent pas. De plus, au vu de la mise en œuvre des services du transport maritime intercommunal interinsulaire et du service de l'électricité, il semble être opportun d'élaborer un pacte de gouvernance.

Il est proposé de préparer cette échéance selon la méthode et le calendrier suivants:

- du 8 janv. 2022 au 24 mars 2022 : Groupes de travail par commission thématique réunissant des représentants des communes membres pour élaborer le projet de pacte (visio-conférence possible);
- du 6 mai 2022 au 8 juil. 2022 : Proposition au bureau exécutif du projet de pacte issu des groupes de travail des commissions thématiques;
- 8 oct. 2022 (dernier délai): Inscription du projet de pacte de gouvernance à l'ordre du jour du conseil communautaire en vue de son adoption;
- Notification du projet de pacte aux communes membres;
- 8 janv. 2023 (dernier délai): Avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

La modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de débattre et de délibérer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

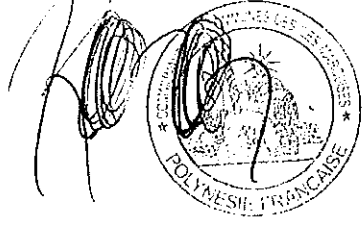
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 15 votants

Article 1. DÉCIDE de mettre en débat l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance

Article 2. D'ACTER le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la communauté de communes des îles Marquises selon la méthode et le calendrier exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: <u>11 JAN. 2022</u>
Et publication ou notification Du: <u>11 JAN. 2022</u>
<p>Le Président (signature et cachet)</p> 

Le Président,
Benoît KAUTAI

